

<https://www.cpalb.fr/article551>



# Inspection visuelle - Service Air

- Planning du club -



Date de mise en ligne : samedi 14 octobre 2017

---

Copyright © Club de plongée d'Aix les Bains, lac du Bourget - Tous droits

réservés

---

**L'inspection périodique** (articles 10 à 14 de l'arrêté du 15 mars 2000), appelée couramment "inspection visuelle" ou "visite".

Réalisée par une personne compétente (FFESSM=TIV Technicien en Inspection Visuelle) sous la responsabilité de l'exploitant (président de club).

Elle comprend :

- Mise à nu de la bouteille
- Vérification de l'identification de la bouteille
- Démontage du robinet
- Contrôle visuel externe et interne de la bouteille
- Contrôle du robinet
- Remontage Rédaction d'un compte-rendu d'inspection